

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Trente-et-unième session du Comité pour les animaux  
En ligne, 31 mai, 1, 4, 21 et 22 juin 2021

NOMENCLATURE

Composition (telle que décidée par le Comité)

- Membres: spécialiste de la nomenclature zoologique (Président), représentant par intérim de l'Asie (M. Diesmos), représentant de l'Océanie (M. Robertson) ;
- Parties: Allemagne, Australie, Bangladesh, Belgique, Chine, États-Unis d'Amérique, Gabon, Japon, Mexique, Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suisse et Thaïlande ; et
- Observateurs: Programme des Nations Unies pour l'environnement - Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du (PNUE-WCMC), Société herpétologique d'Allemagne, Humane Society International, International Association for Wildlife, Parrot Breeders Association of Southern Africa, Wildlife Conservation Society, World Parrot Trust.

Mandat

Le groupe de travail en session :

- a) prépare des projets de décisions destinées à remplacer la décision 17.312 (Rev. CoP18), Nomenclature (Noms d'ordre et de famille des oiseaux), et les décisions 18.309 à 18.312;
- b) examine les cas surlignés en jaune dans la colonne K (ou H) de l'annexe à l'addendum au document AC31 Doc. 37 et les affecte soit dans la catégorie verte (adoption recommandée à la CoP19), soit dans la catégorie rouge (adoption non recommandée à la CoP19) ;
- c) envisage les diverses possibilités permettant d'actualiser la taxonomie supérieure des lézards et serpents ;
- d) prépare des recommandations pour demander au groupe de travail du Comité permanent sur les systèmes électroniques et les technologies de l'information de rechercher comment les organes de gestion gèrent les modifications de nomenclature dans leurs systèmes informatisés d'octroi des permis CITES ;
- e) examine la proposition d'inscription de l'Ordre PHOLIDOTA (pangolins) figurant dans le document AC31 Doc. 38 ; et
- f) rend compte de ses délibérations au Comité pour les animaux.

Recommandations

**Concernant la partie a)** du mandat, le groupe de travail recommande ce qui suit :

Au sujet de la décision 17.312 (Rev. CoP18), *Nomenclature (Noms d'ordre et de famille des oiseaux)*, le Comité pour les animaux décide de proposer les projets de décisions suivants à la CoP19 :

**À l'adresse du Comité pour les animaux**

19.AA Le Comité pour les animaux :

- a) évalue les incidences de l'adoption de HBW/BI *Illustrated Checklist of the Birds of the World* comme nouvelle référence de nomenclature normalisée pour les oiseaux, aux niveaux de l'espèce, de la famille et de l'ordre, y compris la production d'une liste de références de nomenclature normalisée supplémentaires qui pourraient être nécessaires ; et
- b) prépare une recommandation pour décision à la 20<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

Concernant les décisions 18.309 et 18.310, *Utilisation de versions datées de bases de données en ligne comme références de nomenclature normalisée*, il est recommandé que le spécialiste de la nomenclature poursuive ses travaux avec le Secrétariat et les administrateurs de la base de données World Register of Marine Species (WoRMS) en vue de préparer un extrait, pour un intervalle de temps donné, de la (des) section(s) pertinente(s) sur les coraux de WoRMS, dans une présentation (par exemple, pdf) stable et facile d'accès pour qu'il puisse être utilisé comme référence de nomenclature normalisée CITES. Le spécialiste de la nomenclature procèdera alors aux consultations habituelles et analysera comment l'adoption de cette référence particulière pourrait avoir un effet sur les Annexes et la Liste des espèces CITES (y compris la base de données Species+). Cette procédure permettra au Comité et aux Parties de décider si d'autres mesures et délibérations sont nécessaires ou si nous avons une procédure pratique d'utilisation de versions de bases de données, pour un intervalle de temps donné, pour les références de nomenclature normalisée CITES. En fonction des progrès réalisés, il est recommandé que le spécialiste de la nomenclature collabore avec le Secrétariat et le Président du Comité pour les animaux en vue de proposer des décisions à la CoP19 pour poursuivre les travaux, s'il y a lieu. Ces travaux seront également pertinents pour la mise en œuvre des décisions 18.311 et 18.312, *Nomenclature et identification des coraux*.

**Concernant la partie b)** du mandat, le groupe de travail a examiné les cas mis en évidence en jaune, dans la colonne K (ou H) de l'annexe à l'addendum du document AC31 Doc. 37, a décidé de réassigner deux cas (*Varanus douarrha* et *Malayemys khoratensis*) à la catégorie verte (recommandés pour adoption à la CoP19), et a convenu de suspendre toute autre délibération sur les autres cas de la catégorie jaune. Les cas ont été réagencés dans l'annexe de ce document pour apparaître groupés en trois feuilles de travail, avec des onglets portant les mots « Recommandé », « Non décidé » et « Rejeté ». Le groupe de travail recommande que le Comité pour les animaux propose l'adoption des 180 mises à jour de nomenclature présentées dans la feuille de travail « Recommandé ». Le groupe de travail recommande en outre que les cas figurant dans les feuilles de travail « Non décidé » et « Rejeté » soient soumis à une évaluation plus approfondie après la CoP19, selon la décision 19.AA et dans le cadre des activités habituelles, relevant de la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18), *Nomenclature normalisée*.

La question ayant été soulevée en plénière, le groupe de travail a discuté de la nomenclature CITES pour les éléphants d'Afrique (*Loxodonta africana*) dans le contexte de l'acceptation scientifique progressive de l'éléphant de forêt d'Afrique (*Loxodonta cyclotis*) comme espèce à part entière, et en ayant conscience des travaux considérables menés à la CITES et de la documentation volumineuse concernant les éléphants d'Afrique, y compris de l'ajournement de la reconnaissance de *L. cyclotis* lors de l'actualisation de la nomenclature normalisée pour les mammifères. Le groupe de travail a convenu qu'il serait prudent de ne pas ajouter hâtivement ce cas aux questions de nomenclature présentées pour adoption à la CoP19 dans le cadre de la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18). En revanche, il serait bon de prendre le temps d'examiner les incidences d'un tel changement de nomenclature pour la CITES. En conséquence, le groupe de travail recommande que le Comité pour les animaux propose l'ensemble suivant de projets de décisions pour examen à la CoP19 :

**À l'adresse du Secrétariat :**

19.BB Le Secrétariat :

- a) publie une notification visant à obtenir l'opinion des Parties et autres parties prenantes sur les effets éventuels de la reconnaissance de l'éléphant de forêt d'Afrique (*Loxodonta cyclotis*) comme espèce séparée de l'éléphant de savane d'Afrique (*Loxodonta africana*) pour les besoins de la CITES ;

- b) dresse une liste de toutes les résolutions et décisions actuelles de la Conférence des Parties qui seraient touchées par un tel changement de nomenclature ;
- c) compile les réponses à la notification aux Parties et prépare une revue des effets possibles de la reconnaissance de *L. cyclotis* comme espèce séparée, pour les besoins de la CITES, y compris des effets éventuels sur les résolutions et décisions de la Conférence des Parties ; et
- d) prépare un rapport sur ses conclusions relatives aux paragraphes a), b) et c) ci-dessus et soumet ce rapport au Comité permanent pour examen.

#### **À l'adresse du Comité pour les animaux**

19.CC Le Comité pour les animaux :

- a) passe en revue l'histoire de l'éléphant d'Afrique *Loxodonta africana* à la CITES, du point de vue de la taxonomie et de la nomenclature, ainsi que la nomenclature reflétant l'utilisation acceptée en biologie, à sa 32<sup>e</sup> session ; et
- b) le cas échéant, fait une recommandation sur l'adoption d'une nouvelle référence de nomenclature normalisée pour les éléphants d'Afrique, pour décision à la 20<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

#### **À l'adresse du Comité permanent**

19.DD Le Comité permanent :

- a) examine le rapport soumis par le Secrétariat au titre du paragraphe d) de la décision 19.BB ; et
- b) offre des conseils et présente des recommandations sur les effets possibles de la reconnaissance de *L. cyclotis* en tant qu'espèce séparée, pour les besoins de la CITES, y compris sur les effets éventuels sur les résolutions et décisions de la Conférence des Parties, pour examen à la 20<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

**Concernant la partie c) du mandat**, le groupe de travail recommande que le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les animaux continue de solliciter la participation et l'opinion des taxonomistes spécialistes des reptiles et autres sources, dans le cadre des activités habituelles relevant de la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18), *Nomenclature normalisée*.

Conformément à cette résolution, le groupe de travail recommande en outre, concernant les annexes 1 et 2 du document AC31 Doc. 37, que le Comité pour les animaux donne instruction au spécialiste de la nomenclature de préparer des listes révisées tenant compte des changements récents aux genres *Goniurosaurus* et *Tylototriton* et les propose pour adoption à la CoP19.

Le groupe de travail recommande également que les annexes 3 et 4 du document AC31 Doc. 37 soient recommandées pour adoption à la CoP19 en tant que listes supplémentaires d'espèces de poissons et d'invertébrés récemment inscrites aux Annexes, à la CoP18.

**Concernant la partie d) du mandat**, le groupe de travail recommande que le Comité pour les animaux demande à son Président de proposer à la Présidente du Comité permanent que le groupe de travail du Comité permanent sur les systèmes électroniques et les technologies de l'information soit prié d'examiner, dans le cadre de son mandat actuel, l'enregistrement de changements à la nomenclature des espèces dans les systèmes de permis électroniques CITES.

**Concernant la partie e) du mandat**, le groupe de travail recommande que le Comité pour les animaux, par l'intermédiaire de son Président, sollicite l'opinion du Comité permanent sur la question des avantages et des effets des inscriptions de taxons supérieurs aux Annexes, en tenant compte du document AC31 Doc. 38 ainsi que de son annexe et de son addendum, et des dispositions de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17), annexe 3, dans le cadre de ses travaux relatifs aux Orientations sur la publication des annexes, ou d'un autre processus.